

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
31 - Haute-GaronneEXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	7
• votants	9
• absents	4
• exclus	0

De la commune BARBAZAN.

Séance du 17 février 2022 à 18 heures 00

Date de convocation :
11 février 2022Date d'affichage :
11 février 2022Objet
ADHESION SICASMIR.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mesdames BOLEA Maryse, STRADERE Michèle, WINTERSTEIN Martine, Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, SALES André,
ARIES Fabienne donne procuration à Maryse BOLEA
MAURETTE Bernard donne procuration à Michèle STRADERE
Absents : VALLE Anthony, VEYRIES Nadine.

Secrétaire de séance :

Mme BOLEA Maryse

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le conseil municipal de la commune de BARBAZAN s'est engagé à adhérer au SICASMIR par délibération en date du 22 avril 2021 qu'il convient d'actualiser suite à une refonte des statuts du syndicat engagée fin 2021.

Cette refonte porte notamment sur les compétences exercées, les conditions dans lesquelles chaque commune transfère ou retire au syndicat tout ou partie des compétences, les conditions de participation financière aux dépenses liées aux compétences transférées et aux dépenses d'administration générale et sur les règles de représentation de chaque membre au comité.

Par délibérations concordantes du comité syndical du SICASMIR du 30 septembre 2021, du conseil communautaire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat et des conseils municipaux des communes adhérentes la modification des statuts a été approuvée par arrêté préfectoral n°22-16 du 6 janvier 2022. Conformément à l'article 3 des statuts du syndicat les compétences exercées sont les suivantes :

Le syndicat exerce les **compétences OBLIGATOIRES** suivantes au lieu et place de toutes les communes membres :

- création, acquisition, construction et gestion d'équipements sociaux et médicosociaux et de logements individuels ou collectifs

destinés à l'hébergement, à l'accueil de jour ou temporaire des personnes handicapées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées ou maladies neurodégénératives.

- aide aux aidants.

Le syndicat exerce les **compétences OPTIONNELLES** suivantes :

- accompagnement et aide à domicile,
- soins infirmiers à domicile.

L'adhésion au SICASMIR permet aux habitants de la commune de BARBAZAN de bénéficier des compétences obligatoires exercées par le syndicat en application de l'article L 5211-18-I du CGCT. Par ailleurs le conseil municipal peut éventuellement se prononcer sur la ou les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au syndicat, conformément aux dispositions de l'Agence Régionale de Santé pour les soins infirmiers à domicile et du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'aide et l'accompagnement à domicile.

Le conseil municipal doit de plus procéder à l'élection, en son sein, de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au comité syndical.

Enfin l'assemblée délibérante doit abroger la précédente délibérante du 22 avril 2021.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- **D'ADHERER** au SICASMIR en vertu de l'article L 5211-18-I 1^{er} alinéa CGCT et de lui transférer les compétences obligatoires sus-mentionnées ;
- **D'ADOPTER** les statuts du SICASMIR ci-joints ;
- **DE DESIGNER** en qualité de délégués titulaires et suppléants :

Titulaires

1. ARIES Fabienne 2. BALARIN Jacques

Suppléants

1. WINTERSTEIN Martine 2. DELORT Thierry

-d'ABROGER la délibération du 22 avril 2021

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture de Saint-Gaudens, le 22 février 2022.

Fait à Barbazan, le 18 février 2022.

Le Maire,

